

Tulle, 12 avril 2022

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022**

---

*Secrétariat Général  
LS/KP/SC*

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Ana Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Madame Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par Mme Sandy LACROIX,

**Etait Absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 mars 2021

APPROUVE à l'unanimité



**I- PÔLE RESSOURCES**

**MOTION** -

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

**1- Motion pour l'égalité de l'accès aux soins dans tous les territoires**

**Appel des élus de Tulle aux candidats aux élections législatives**

L'ensemble des élus du Lot-et-Garonne ont signé un « appel solennel aux candidats aux élections législatives ». Face aux « difficultés d'accès aux soins », ils soulignent qu'est venu « le temps des solutions courageuses ».

Nous souscrivons à la fois au constat qu'ils font de la situation actuelle et aux 13 mesures qu'ils demandent pour rétablir une situation « juste et équitable ».

Voici l'essentiel du contenu de leur « appel solennel ».

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des Français. Or, force est de constater **l'insuffisance et l'inefficacité des politiques publiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales.**

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, entre 6 et 8 millions de Français vivent aujourd'hui dans un désert médical.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable de perte de la capacité à être soigné dans des conditions normales sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens. Les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites.

Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires, avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers, qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, **les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité** en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant les acteurs locaux, **alors que ce combat relève avant tout de la compétence régalienne de l'Etat.**

Malheureusement, si ces initiatives ont freiné un peu la désertification médicale annoncée, elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement pallier la **nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.**

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, **le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République.**

**Ainsi, à la veille des élections présidentielle et législatives, nous, élus de Tulle, lançons un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre**

**rapidement, une fois élus, les mesures énoncées ci-après et qui sont guidées par les principes suivants :**

***Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire ;  
Pas d'idéologie, mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité.***

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais il est aujourd'hui indispensable d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats.

Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble **un système de santé plus juste et plus équitable.**

### **13 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX**

- **Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire :** les conventionnements par la Sécurité Sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous-dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil national de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.
- **Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation dans les zones sous-dotées, notamment pour les jeunes médecins, sur le plan financier comme sur le plan professionnel,** complémentaires du dispositif de conventionnement sélectif.
- **Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire, pour les internes de médecine, d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnels de santé** et dans le même temps **faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants** et renforcer les moyens des facultés de médecine.
- **Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales** pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.
- **Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé** (les infirmières, mais pas seulement) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée...) **et favoriser l'installation des médecins collaborateurs.**
- **Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.**
- **Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé** afin d'en faire des outils efficaces adaptés aux besoins des territoires ciblés pour les soins, la prévention et l'accompagnement médico-social.
- **Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville.** La création d'une antenne universitaire dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.
- **Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés** afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité de ces services lié à la faible densité en médecins.
- **Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements** afin de limiter les effets d'aubaine, les abus ou excès en la matière.
- **Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé** en complément des mesures déjà mentionnées. **Complémentarité et non substitution.**
- **Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés** suite à l'introduction du *numerus apertus*.

- **Réformer les critères de définition des zonages** (ZRR, ZAC, ZIP...) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

ADOPTÉE à l'unanimité

## **FINANCES** -

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **2-Vote des comptes administratifs 2021**

#### **a- Ville**

*APPROUVE par 24 voix pour et 6 abstentions  
Monsieur le Maire et Madame Ana-Maria FERREIRA  
ne prenant pas part au vote*

#### **b- Restauration**

*APPROUVE par 24 voix pour et 6 abstentions  
Monsieur le Maire et Madame Ana-Maria FERREIRA  
ne prenant pas part au vote*

#### **c- Parkings couverts**

*APPROUVE par 24 voix pour et 6 abstentions  
Monsieur le Maire et Madame Ana-Maria FERREIRA  
ne prenant pas part au vote*

#### **d- Centre de Santé Municipal**

*APPROUVE par 24 voix pour et 6 abstentions  
Monsieur le Maire et Madame Ana-Maria FERREIRA  
ne prenant pas part au vote*

### **3-Approbation des comptes de gestion 2021 du comptable**

#### **a- Ville**

*APPROUVE par 26 voix pour et 6  
abstentions*

#### **b- Restauration**

*APPROUVE par 26 voix pour et 6  
abstentions*

#### **c- Parkings couverts**

*APPROUVE par 26 voix pour et 6  
abstentions*

#### **d- Centre de Santé Municipal**

*APPROUVE par 26 voix pour et 6  
abstentions*

### **4-Affectation des résultats 2021**

#### **a- Ville**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**b- Restauration**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**c-Parkings couverts**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**d- Centre de Santé Municipal**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**5-Vote des budgets primitifs 2022 :**

**a-Ville**

**a1- Vote des taux d'imposition**

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il met en place un mécanisme de compensation de la disparition de taxe d'habitation basé sur le taux de taxe d'habitation adopté par le conseil municipal en 2017.

Pour parvenir à cette compensation, les communes ont bénéficié à compter de 2021 d'un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale perçus par l'Etat.

Pour mémoire, ce mécanisme a eu un impact direct sur le taux de la taxe foncière à adopter par la Ville de Tulle en 2021 mais pas pour le contribuable. En 2021, la Ville de Tulle a maintenu son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau de celui voté en 2020 soit 28,24%. A ce taux s'est ajouté celui adopté par le conseil départemental en 2020. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Tulle voté pour 2021 correspondait donc à la somme du taux communal et du taux départemental votés en 2021 soit 49,59 % (28.24% + 21.35%).

Pour 2022, la Ville souhaite maintenir sa volonté de « gel » du taux de ses taxes foncières (TFB et TFNB).

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2023. Il n'est donc pas nécessaire de voter un taux pour la taxe d'habitation.

Pour l'année 2022 la collectivité doit donc voter les taux de taxes foncières sur :

- les propriétés bâties : 49.59 % conformément aux éléments indiqués ci-dessus
- les propriétés non bâties : 79 %

**Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2022 susmentionnés.**

APPROUVE à l'unanimité

**a2- Communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII du CGCT**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le Code Général des collectivités Territoriales en le complétant par l'article L 2123-24-1-1 qui stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des indemnités est joint en annexe au présent rapport.

**Il est demandé au conseil municipal d'acter la communication de cet état.**

ELU		Mandat	Indemnités Brutes Versées au titre de leurs mandats		
		Forme juridique	Syndicat	Syndicat	Mairie
		COLLECTIVITE →	Coiroux	Puy des Fourches	VILLE DE TULLE
COMBES	Bernard	Maire			2 100,66
SPINDLER	JACQUES	Adjoint au Maire			792,66
CHRISTOPHE	Sylvie	Adjoint au Maire			792,66
PERRIER	STEPHANIE	Adjoint au Maire			792,66
MARTHON	Fabrice	Adjoint au Maire			792,66
LACROIX	SANDY	Adjoint au Maire			792,66
NOVAIS	Jérémy	Adjoint au Maire			792,66
MAGRY	Christiane	Adjoint au Maire			792,66
BERTHOMIER	Stéphane	Adjoint au Maire			792,66
BOUYOU	MICHEL	Conseiller			233,36
BROQUERIE	PATRICK	Conseiller			233,36
CAVITTE	Pascal	Conseiller			233,36
HULPUSCH	SERGE	Conseiller			233,36
BOUYER	ANNE	Conseillère			93,54
BRAZ	SEBASTIEN	Conseiller			93,54
BREUILH	Michel	Conseiller			93,54
CHAUMEIL	RAPHAEL	Conseiller			93,54
COMBE	Christine	Conseillère			93,54
COURSAT	Christèle	Présidente / Conseillère	472,17		93,54
DEFFONTAINE	MARIE	Conseillère			93,54
DELCHET	YVON	Conseiller			93,54
DESJACQUES	PIERRE	Conseiller			93,54
FAUGERES	Gérard	Conseiller			93,54
FERREIRA	Ana-Maria	Conseillère			93,54
FOURNIER	Yvette	Conseillère			93,54
GENEIX	MICHELINE	Vice-Présidente / Conseillère		398,27	93,54
HAMZAOUI	Fatma	Conseiller			93,54
HUGUE	GREGORY	Conseiller			93,54
RAZOUKI	AICHA	Conseillère			93,54
ROCHE	JEAN-FRANCOIS	Conseiller			93,54
TARI	Aysé	Conseillère			93,54
TURLIER	HENRY	Conseiller			93,54
VERGNE	CLEMENT	Conseiller			93,54

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**a3- Vote du budget**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**b- Restauration**

**-Vote du budget**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**c-Parkings couverts**

**-Vote du budget**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**d- Centre de Santé Municipal**

**-Vote du budget**

*abstentions* *APPROUVE par 26 voix pour et 6*

**6- Approbation du Contrat d'Engagement Citoyen liant la Ville de Tulle et les associations bénéficiant de subventions publiques**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément. Le décret d'application, en date du 31 décembre 2021, vient d'être publié.

Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet
- s'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subventions
- à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement

Le contrat d'engagement républicain, dont le texte est reproduit en annexe du décret, comprend sept engagements :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

**Dans le cadre de l'octroi de subventions aux associations, il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver le contrat d'engagement citoyen**

- de valider le principe de demander aux associations concernées de signer le contrat d'engagement ci-annexé pour obtenir le versement de l'aide financière accordée.

*APPROUVE à l'unanimité*

## 7-Attribution de subventions aux associations

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 664 670 € répartis comme suit :**

Nom de l'organisme	Prévu Subv normales	Prévu Subv exception.	Total prévu
Aéro club tulliste	500.00		500.00
AS Haltérophilie	200.00		200.00
Centre médico sportif	500.00		500.00
Cercle des boxeurs tullistes	400.00		400.00
Cercle d'escrime	500.00		500.00
Cercle laïque de Tulle	800.00		800.00
Club de tir tulliste	300.00		300.00
Club des archers tullistes	800.00	1 000.00	1 800.00
Club subaquatique	200.00		200.00
Ecole tulliste de judo	1 300.00		1 300.00
Gymnastique d'entretien Tulliste	600.00		600.00
Handball club tulliste	700.00		700.00
Kayak club tulliste	3 000.00		3 000.00
La Tulliste	3 000.00		3 000.00
Profession sport	3 000.00	1 500.00	4 500.00
Spéléo club	250.00		250.00
Sporting club tulliste	49 000.00		49 000.00
Team cms19	250.00		250.00
Tulle athlétic club	2 200.00	13 550.00	15 750.00
Tulle Correze Basket	18 500.00	14 000.00	32 500.00
Tulle Correze Tennis	1 500.00	1 000.00	2 500.00
Tulle Cyclisme Compétition	1 000.00	1 500.00	2 500.00
Tulle cyclo nature	300.00	200.00	500.00
Tulle football corrèze	27 000.00	8 000.00	35 000.00
Tulle grimpe	1 600.00		1 600.00
Tulle Roller skating	400.00		400.00
Tulle sentiers	300.00		300.00
Tulle triathlon	4 100.00	300.00	4 400.00
Volley ball Tulle Naves	13 000.00		13 000.00
<b>TOTAL SPORT 01</b>	<b>135 200.00</b>	<b>41 050.00</b>	<b>176 250.00</b>
Amis de l'orgue de la cathédrale	250.00		250.00
Archives en Limousin	150.00		150.00
Ass amis du musée du cloître	500.00		500.00
A tous cirk	300.00		300.00
Autour du 1er mai	2 000.00		2 000.00
Balad'Oc Tula	1 000.00		1 000.00
Bottom théâtre	4 000.00		4 000.00
Cercle laïque	350.00		350.00
Chorale Tulla Voce	250.00		250.00
Cité de l'accordéon *	60 000.00	44 000.00	104 000.00
Correze Art	250.00		250.00
Compagnie homo sapiens	500.00	1 000.00	1 500.00
Concerts du cloître	10 000.00		10 000.00



Coryphée ensemble vocal	250.00		250.00
Cour des arts *	21 000.00	3 000.00	24 000.00
Danses et spectacles	250.00		250.00
Diffusion et Renouveau du Point Tulle	4 500.00		4 500.00
Du Bleu en hiver	3 000.00		3 000.00
El Rancho	200.00		200.00
Elizabeth my dear *	13 000.00		13 000.00
Ensemble vocal Carmina	250.00		250.00
Les Lendemain qui chantent *	129 200.00		129 200.00
Le Maxiphone	1 500.00		1 500.00
Maison Rohmer	2 000.00		2 000.00
Merveilleux prétexte	2 000.00	2 000.00	4 000.00
Orchestre d'harmonie (ex Enfants de Tulle)*	4 700.00		4 700.00
Peuple et culture	13 500.00		13 500.00
Photo club ASPTT Tulle	1 500.00		1 500.00
Pupitre (chœurs du pays de Tulle)	250.00	500.00	750.00
Sté historique et régionaliste du bas limousin	1 000.00		1 000.00
<b>TOTAL CULTURE 02</b>	<b>277 650.00</b>	<b>50 500.00</b>	<b>328 150.00</b>
Addictions France	300.00		300.00
ADHAJ (ancien Foyer jeune travailleur)	7 500.00		7 500.00
ADOT 19	100.00		100.00
APES 19 Parents enfants sourds	100.00		100.00
ARAVIC	300.00		300.00
ASAPES	150.00		150.00
Ass donneurs de sang	500.00		500.00
Ass familiale de Tulle	300.00		300.00
Banque alimentaire de la corrèze	1 000.00		1 000.00
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim et pour le développement)	100.00		100.00
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	500.00		500.00
Coquille de nacre	400.00	1 000.00	1 400.00
Comité Œuvres Sociales	57 000.00		57 000.00
Conférence St Vincent de Paul	400.00		400.00
Croix rouge française	6 000.00		6 000.00
Cté dl ligue contre le cancer	1 200.00		1 200.00
Ecoute et soutien	400.00		400.00
France Alzheimer corrèze	150.00		150.00
ICA Tulle	7 500.00		7 500.00
Indecosa	200.00		200.00
Maison accueil famille détenus	170.00		170.00
Paralysés de France	700.00		700.00
Planning familial de Tulle	200.00		200.00
Polysson	400.00		400.00
Potentiels	200.00		200.00
Restaurant du cœur de la corrèze	6 000.00		6 000.00
Secours catholique	2 000.00		2 000.00
Secours populaire français	6 000.00		6 000.00
Tulle Accueil	500.00		500.00
UDAF	500.00		500.00
UNAFAM	100.00		100.00
UNRPA	200.00		200.00
Violences conjugales	300.00		300.00
Voir ensemble croisade des aveugles	100.00		100.00
<b>TOTAL SOCIAL 03</b>	<b>101 470.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>102 470.00</b>
DDEN Délégués dép éducation nationale	250.00		250.00
<b>TOTAL SCOLAIRE 04</b>	<b>250.00</b>		<b>250.00</b>
Tulle Horizons	2 000.00		2 000.00
Vivre en pays de Tulle	21 000.00		21 000.00
<b>TOTAL ECONOMIE 05</b>	<b>23 000.00</b>		<b>23 000.00</b>
Amicale des anciens marins de la Corrèze	100.00		100.00
ANACR Tulle	200.00		200.00

ARAC	200.00		200.00
Anciens combat.victimes guerre PTT	100.00		100.00
Ass nle cheminots et anciens combat.(ANCAC)	100.00		100.00
Comité des martyrs	500.00	1 000.00	1 500.00
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuets	500.00		500.00
Retraités militaires et veuves militaires	100.00		100.00
SEMLH Société Membres Légion d'Honneur	100.00		100.00
UNPRG Corrèze	100.00	300.00	400.00
UFAC Union Fle anc comb vict guerre tulle	200.00		200.00
<b>TOTAL ANCIENS COMBATTANTS 07</b>	<b>2 200.00</b>	<b>1 300.00</b>	<b>3 500.00</b>
Comité de jumelage Tulle Smolensk	250.00		250.00
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville	1 500.00	500.00	2 000.00
<b>TOTAL JUMELAGES 08</b>	<b>1 750.00</b>	<b>500.00</b>	<b>2 250.00</b>
Canari club	100.00		100.00
Club de GO	400.00		400.00
Club radioamateur de Tulle	100.00		100.00
Les phares jaunes	150.00		150.00
Maquettes 19	100.00		100.00
<b>TOTAL LOISIRS 09</b>	<b>850.00</b>		<b>850.00</b>
ACEDC (ancien accompagnement scolaire)	4 000.00		4 000.00
Aire de jeux	400.00	1 100.00	1 500.00
Ligue enseignement FAL	4 000.00		4 000.00
Mission locale insertion jeunes	6 200.00		6 200.00
IUT (ADSUT)	1 000.00		1 000.00
Outil en main	200.00		200.00
Scouts et guides de France	150.00		150.00
<b>TOTAL JEUNESSE 10</b>	<b>15 950.00</b>	<b>1 100.00</b>	<b>17 050.00</b>
A bicyclette	2 000.00		2 000.00
Correze environnement	2 000.00		2 000.00
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT 11</b>	<b>4 000.00</b>		<b>4 000.00</b>
Amis de la fontaine de Maure	300.00		300.00
Les copains de la Barrière	200.00		200.00
Colline des Fages	5 200.00		5 200.00
Jeunesse et culture Virevialle	1 200.00		1 200.00
<b>TOTAL DEMOCRATIE LOCALE 12</b>	<b>6 900.00</b>		<b>6 900.00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>569 220.00</b>	<b>95 450.00</b>	<b>664 670.00</b>

*APPROUVE par 29 voix pour  
M. Serge HULPUSCH, M. Patrick BROQUERIE  
et Mme Sylvie CHRISTOPHE ne prenant pas part au vote*

### **8-Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2022, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon
  - b- Associations des Concerts du Cloître
  - c- Elizabeth My Dear
  - d- Peuple et Culture
  - e- Des Lendemain qui Chantent
  - f- La Cour des Arts

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

- Secteur sportif :
  - g- Sporting Club Tulliste
  - h- UST Basket
  - i- Volley Tulle Naves
  - j- Tulle Athlétic Club
  - k- Tulle Football Corrèze

- Secteur Social
  - l- Comité des Œuvres Sociales

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9-Adhésion, au titre de l'année 2022, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

- a- Collège National des Généralistes Enseignants, Collège Académique (CNGE Collège Académique) : 155 €**

Depuis sa création en 1983, le Collège National des Généralistes Enseignants œuvre pour que la médecine générale soit authentifiée comme une discipline scientifique avec un statut universitaire et sa contribution a été essentielle dans la mise en place de la Filière Universitaire de Médecine Générale.

La cotisation nationale de membre actif ouvre droit à des tarifs d'inscription préférentiels au congrès annuel du CNGE et au congrès de la médecine générale France.

Elle permet également de bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel à la revue francophone de médecine générale.

Cette adhésion accompagne l'ouverture du Centre de Santé Municipal et permet au médecin référent du Centre de bénéficier des accompagnements du Collège Académique.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire : 150 €**

L'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire (ANCGVM) est l'association nationale française, fondée en 1919 à la fin de la Première Guerre mondiale pour rassembler dans un même esprit « croix de guerre et valeur militaire » les personnes physiques et morales suivantes :

- les militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, de tous grades et origines, ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre comportant l'attribution d'une croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, TOE), de la croix de la Valeur militaire, de la médaille de la Gendarmerie nationale avec citation, ou de la médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix ;
- les villes françaises et étrangères décorées de la croix de guerre lors des deux conflits mondiaux ;

*APPROUVE à l'unanimité*

### **10-Créances éteintes suite à surendettement**

#### **a- Budget Ville 2022**

Il est proposé au Conseil municipal, suite aux ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance d'admettre en créances éteintes la somme de 785,47 € pour le dossier de plusieurs administrés.

Cette somme correspond à des impayés d'eau (années 2016, 2017, 2018, 2019).

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b-Budget Restauration 2022**

Il est proposé au Conseil municipal, suite aux ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance d'admettre en créances éteintes la somme de 1 817,03 € pour le dossier de plusieurs administrés.

Cette somme correspond à des impayés de cantines (années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

*APPROUVE à l'unanimité*

### **11-Décision relative au passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature comptable existante (M14) doit laisser place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nouvelle qui sera la M57.

La DDFIP a proposé à la Ville de Tulle d'anticiper sur cette obligation et d'utiliser la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette proposition présente un double avantage :

- Une anticipation permettra de bénéficier d'une assistance et d'un suivi plus important de la part de la Trésorerie ; alors qu'en 2024, celle-ci devra mettre en place la réforme dans toutes les collectivités relevant de son ressort.
- Pour la collectivité, cette anticipation permettra de roder un dispositif organisationnel et technique dans des conditions probablement plus sereines, notamment auprès de son prestataire informatique

**Aussi il est proposé au Conseil Municipal de voter la date de passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets actuellement assujettis à la M14.**

L'impact de cette décision sera donc effectif lors du vote du BP 2023.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12- Décision relative à la révision des crédits AP (Autorisations de Programme) votées lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2021**

**Il est proposé au vote la révision des crédits AP (autorisations de programmes) en prenant en considération le PPI et les dépenses votées lors du BP 2022 comme suit :**

<b>Dépenses d'équipement en AP/CP</b>		<b>Soumises au vote avr 22</b>	<b>Votées en sept 21</b>
<b>4-TRAVINC - Travaux incontournables et ponctuels</b>			
AP 301	AMEURB - Aménagement Urbain Accessibilité	288 885.00	338 930.00
AP 304	ECOLES - Travaux dans les écoles	1 149 479.00	924 366.20
AP 306	FACADE - Façades participation	660 200.00	693 145.00
AP 307	MAIRIE - Mairie	735 823.00	804 271.93
AP 309	OPAH - OPAH	530 000.00	480 000.00
<b>5-TRAENV - Travaux envisageables</b>			
AP 302	CONCES - Nouvelle concession	2 250 000.00	2 500 000.00
AP 324	CONTQU - Quai Continsouza (de Citéa à l'Auzelou)	329 994.00	100 000.00
AP 308	MUSPAT - Musée Cité accordéon et patrimoine de la Ville	7 310 870.00	7 044 000.00
AP 319	PARKINGS - Parkings	1 659 660.00	1 650 000.00

AP 317	SOUILHAC - Quartier de Souilhac Abords tour	450 000.00	250 000.00
AP 318	STATIONNEM - Aménagement stationnement	354 000.00	

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES** -

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

### **13-Décision relative, suite au retrait des délégations d'un adjoint par le Maire, au maintien ou au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier et ce suite à la mise en œuvre du scrutin requis**

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, le nombre d'adjoint ayant été fixé à 9.

Suite à cette réunion du conseil municipal, une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Monsieur Grégory HUGUE, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Cette délégation permanente lui a été accordée pour qu'il exerce, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux affaires générales et au cadre de vie. Ainsi,

-dans le cadre de sa délégation relative aux affaires générales, Monsieur Grégory HUGUE assurait les fonctions et missions relatives :

-aux assurances,

-à la mise à disposition des salles communales

-à la maintenance informatique et à la téléphonie

-au louage de choses

-à la mise en œuvre d'action en justice ou à la défense de la commune dans les actions intentées contre elle

-au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

-à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières

-dans le cadre de sa délégation relative au cadre de vie Monsieur Grégory HUGUE assurait les fonctions et missions relatives :

-à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Il est précisé que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut retirer les délégations qu'il a données à un adjoint.

Considérant que, par arrêté du 4 avril 2022, Monsieur le Maire a retiré les délégations susmentionnées accordées à Monsieur Grégory HUGUE.

Dans ce cas, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations.

**Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint.**

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote afférent au maintien ou non de Monsieur Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint peut avoir lieu :

-aux conditions de vote habituelles

ou

-au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote

ou

-au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

#### **14- Achat de produits pétroliers : approbation d'une convention de groupement de commandes**

Les accords-cadres portant sur la fourniture de carburant de la Communauté d'Agglomération de Tulle arrivent à échéance.

Au vu du prix du carburant en forte hausse et dans l'idée de rationaliser les coûts, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de lancer ces accords-cadres dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

La détermination du besoin par Commune sera effectuée en début d'année 2022.

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification. Tulle Agglo serait le coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement serait celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces des accords-cadres
- Conclure les accords-cadres avec les candidats retenus à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée
- Exécuter les accords-cadres
- Procéder à la vérification des prestations exécutées
- Régler les litiges avec le titulaire pour les prestations confiées
- Agir en justice tant en demande qu'en défense
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
- Procéder au règlement des factures le concernant
- Signer les avenants aux accords-cadres

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, les membres sont invités à en informer le coordinateur du groupement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de valider le principe d'un groupement de commande pour la fourniture de carburants**

- de valider le besoin
- d'approuver le positionnement de Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes
- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et les communes membres volontaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **15-Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les accords-cadres transport éducation jeunesse**

Les marchés portant sur le transport des scolaires entre les établissements scolaires et les lieux d'activités culturelles et sportives arrivent à échéance le 15 avril 2022. Aussi, il convenait de relancer une consultation afin d'assurer la continuité du service.

En ce sens, la Ville de Tulle a lancé une consultation en procédure formalisée (appel d'offres) au vu du montant global du marché supérieur à 215 000€ HT. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 janvier 2022 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics et du Journal Officiel de l'Union Européenne.

La consultation, passée sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes avec montants maximum, a été allotie en 4 lots comme suit pour une durée d'un an reconductible trois fois par nouvelle période d'un an :

- Lot 1 écoles intramuros pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT : ce lot comprend tous les trajets intramuros à la Ville de Tulle, y compris la commune de Laguenne. Ce sont des trajets qui concernent les écoles de la collectivité.
- Lot 2 écoles extramuros pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT : ce lot comprend tous les trajets en-dehors de Tulle et de Laguenne. Ce sont des trajets qui concernent les écoles de la collectivité. Il est découpé en plusieurs tranches.
- Lot 3 jeunesse intramuros pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT : ce lot comprend tous les trajets intramuros à la Ville de Tulle, y compris la commune de Laguenne. Ce sont des trajets qui concernent le service Jeunesse de la collectivité.
- Lot 4 jeunesse extramuros pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT : ce lot comprend tous les trajets en-dehors de Tulle et de Laguenne. Ce sont des trajets qui concernent le service Jeunesse de la collectivité.

A la date limite de remise des plis fixée au 28 février 2022, deux entreprises avaient remis des offres pour les 4 lots : CFTA et Autocars Faure Tourisme.

La CAO s'est réunie le 12 avril afin de procéder à l'analyse des offres et attribuer les accords-cadres au vu des critères suivants :

Prix : noté sur 70/100

Valeur technique : notée sur 30/100

Il a été décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lots 1 et 3 à l'entreprise CFTA



- Lots 2 et 4 à l'entreprise FAURE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres portant sur le transport éducation jeunesse pour une durée d'un an reconductible 3 fois au vu de la décision rendue par la commission d'appel d'offres, soit :

- Lot 1 : « écoles intramuros » pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT à l'entreprise CFTA Centre Ouest, 5 et 6, rue Gaston Ramon - 19000 TULLE

- Lot 2 : « écoles extramuros » pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT à l'entreprise FAURE Tourisme, 3 rue Robert Schuman - ZI Tulle Est - 19000 TULLE ;

- Lot 3 : « jeunesse intramuros » pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'entreprise CFTA Centre Ouest, 5 et 6 rue Gaston Ramon - 19000 TULLE

- Lot 4 : « jeunesse extramuros » pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT à l'entreprise FAURE Tourisme, 3 rue Robert Schuman - ZI Tulle Est - 19000 TULLE

*APPROUVE à l'unanimité*

## PERSONNEL -

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **16- Modification du tableau des effectifs - Budget Ville**

- Un agent ayant réussi le concours d'accès au grade de rédacteur territorial, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste de rédacteur à temps complet.
  
- Un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2022, et un agent ayant souhaité ne pas renouveler son contrat, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> juin 2022, un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - de créer au 1<sup>er</sup> juin 2022 :
    - un poste d'adjoint technique,
    - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
    - un poste d'adjoint d'animation,
    - un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de deux agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2022, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
  
- Afin de tenir compte de départs au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient :
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9h/20)
  - de supprimer au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6h/16)
  - de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h/20)
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h/20)
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10h/20)
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h/20)
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 h/20)
    - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10h/20)
    - un poste de professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (8 h/16)

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de deux agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Afin de renforcer les effectifs au sein du service magasin, il convient de créer au 1<sup>er</sup> juin 2022 :
  - un poste d'adjoint technique,
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de

Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Au Conseil Municipal du 8 mars 2022, un poste d'attaché a été créé, le responsable du service communication ayant obtenu le concours afférent. Cet agent souhaitant désormais faire valoir une mobilité, son remplacement va être organisé dans le cadre d'une refonte de ce poste.  
Il convient dans ce contexte d'annuler le poste d'attaché initialement créé et de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- un poste de rédacteur,
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Un agent du bureau d'étude des Services Techniques souhaitant quitter la collectivité dans le cadre d'une mutation, il convient, afin d'organiser son remplacement, de créer au 1<sup>er</sup> juin 2022 :
  - un poste de technicien,
  - un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ce poste sera ainsi publié sur le grade d'agent de maîtrise, qui est celui de l'agent actuellement en poste, et sur le cadre d'emploi de technicien pour élargir les possibilités de recrutement.

- La nomination de deux agents devant intervenir prochainement, il convient :
  - de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
    - deux postes d'adjoint technique.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 17- Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :**

### - Sur le Budget principal :

Service	Emploi	Nombre	Période
Musées	Adjoint du Patrimoine	1	15 au 30 juin 2022
	Adjoint du Patrimoine	2	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2022
	Adjoint du Patrimoine	2	1 <sup>er</sup> au 31 août 2022
CTM	Adjoint Technique	1	13 juin au 15 juillet 2022
	Adjoint Technique	1	18 juillet au 12 août 2022

### - Sur le Budget Centre de Santé Municipal :

Service	Emploi	Nombre	Période
Centre de Santé	Adjoint Administratif	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2022
	Adjoint Administratif	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2022

*APPROUVE à l'unanimité*

## 18- « Action Cœur de Ville » - Approbation de l'avenant au contrat du chef de projet « Action Cœur de Ville »

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme ont été confiées à un directeur de projet.

Le conseil municipal, a, dans ce contexte, par délibération du 3 juillet 2018 décidé de recruter un chargé de mission (agent de catégorie A) dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de trois ans à compter du 20 août 2018, à temps complet.

Le contrat afférent a été renouvelé à compter du 20 août 2021. La rémunération de l'agent a été fixée à 2 842 € brut par mois. Compte tenu des nouvelles attributions de l'intéressée, qui dirige désormais une direction transversale comprenant les missions « Cœur de Ville - Urbanisme – Commerce – Environnement », il est proposé de porter sa rémunération à 2970,85 € bruts par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Nota : l'augmentation de

salaires proposés est équivalente à un complément Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI 25 points) auquel aurait droit un chef de service titulaire.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant au contrat afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**19-Approbation de la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

Par délibérations respectivement du 9 avril 2019 et du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant les articles 3 et 6 de la convention approuvée en 2018 et l'avenant n°2 qui modifiait également les articles 3 et 6 de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) de Tulle relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient, par conséquent, de la renouveler au titre de l'année 2022.

Il est précisé que la Mairie de Tulle s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, révisable annuellement, et fixée à 1,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**20- Approbation d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze**

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent disposer pour leurs agents d'un service de médecine préventive en créant leur propre service ou en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

La collectivité a été informée début février du fait que le Centre de Gestion de la Corrèze avait conventionné avec les services de l'AIST 19. Cette convention permet l'accès à une prestation de service complète en matière de médecine préventive permettant la tenue de tous types de visites médicales (périodique, embauche, reprise, à la demande de l'agent ou de l'employeur).

Une convention liant la Ville et le Centre de Gestion définit les modalités d'adhésion au service de médecine préventive tel que proposé par le Centre de Gestion et les termes du partenariat.

Ce dossier a été présenté en Comité Technique et en CHSCT.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME-**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

#### **21-Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)**

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation – hors tabac- de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix était de 2,80% en 2021.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus à l'article L.2233-9 B n°1 du CGCT, servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L.2333-9 B 2° et 3° du CGCT doivent évoluer conformément aux tarifs maximaux 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire, soit pour une commune de moins de 50 000 habitants, comme suit :**

- **un tarif de 16,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50 m<sup>2</sup> ou 33,40 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.**
- **un tarif de 50,10 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50 m<sup>2</sup> ou 100,20 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **TRAVAUX-**

*Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS*

#### **22-Décision relative à la vente de véhicules à des sociétés**

La Ville a décidé de mettre en vente des véhicules dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE pour la période d'enchère du 28 février au 4 mars 2022.

Vu l'offre formulée, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente :

- d'un tractopelle case 580 Super M n° série HJE546420 année 2003, à la Société SAISIMAT - ZI des Portes du Velay – 43330 PONT SALOMON au prix de 14 619 €.
- d'un Ford Transit immatriculé 3408 SE 19, à la Société STEPH. AUTO 2 Chemin de la Mouline - 33480 LISTRAC MEDOC au prix de 500 €.
- d'un Opel Movano immatriculé 4787 SG 19, à la Société SARL LE SITE AUTO 14, Chemin de la Chatterie - 44800 SAINT HERBLAIN au prix de 2 148 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23 - Approbation de la convention de servitudes de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AM chemin sise au lieu-dit « Saint Adrian» et AN N°0494 sise au lieu-dit « Les pièces Grandes » et propriétés de la Commune**

Dans le cadre de travaux électriques, ENEDIS doit procéder à la construction d'une ligne haute tension souterraine.

Les parcelles AM Chemin sise au lieu-dit « Saint Adrian» et AN N°0494 sise au lieu-dit « Les pièces Grandes » sont concernées par ces travaux et sont propriétés de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur ces parcelles.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **24- Demande de subvention à l'Etat pour le financement des travaux de démolition de l'ancien cinéma LE PALACE**

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a fait l'acquisition, sur demande de la Ville, de l'ancien cinéma Le Palace situé avenue Victor Hugo.

Il s'agit d'un bâtiment de style art déco, construit initialement pour abriter un théâtre.

Il a subi de nombreuses transformations au fil du temps pour devenir le complexe cinématographique de la Ville de Tulle dans les années 1970. Il n'est plus en exploitation depuis plusieurs années.

L'immeuble est situé sur une parcelle de 400 m<sup>2</sup> environ, entièrement construite et avec un surplomb sur la rivière au niveau 0/1.

Côté Nord, on trouve une mitoyenneté avec l'immeuble d'habitation (10/12 étages) sur la partie arrière (rivière) et avec des commerces en RDC sur la partie avant (rue).

Côté Sud, limite de la parcelle et du bâtiment avec une venelle (largeur 1,50 m environ) appartenant à la propriété voisine.

Côté est, limite avec l'avenue Victor Hugo.

Côté ouest, limite avec la rivière Corrèze, avec surplomb au-dessus de la rivière.

Plusieurs niveaux et demi-niveaux complexifient la lecture des cheminements.

Côté rue, le corps de bâtiment est constitué d'un entresol de 11m x 8m, en contrebas de 3 m par rapport à la rue, un RDC constituant l'accès au bâtiment et l'ancien hall du cinéma, 3 étages abritant 3 anciens logements sur les 2 niveaux supérieurs.

Côté rivière, le corps de bâtiment est constitué d'un sous-sol (11 m x 32 m), en contrebas de 4,50 m par rapport à la rue, au niveau haut de la rivière, accessible depuis la parcelle contigüe (sous le bâtiment d'habitation) au nord, un RDC (HSP 6 m, mais recloisonné pour l'exploitation de plusieurs salles de cinéma) accessible depuis le hall côté rue.

La complexité de la distribution intérieure rend difficile sa réhabilitation pour une nouvelle utilisation (commerces, logements). Le cabinet d'architecture Clary a néanmoins été missionné dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » pour étudier la transformation de l'ancien cinéma. L'objectif donné à l'architecte était de créer en rez de rue un espace commercial, surmonté de logements de qualité de type 3 ou 4, ainsi que des places de stationnement en sous-sol.

Le nouvel immeuble devait également satisfaire aux exigences d'une desserte de l'ensemble des étages par ascenseur. Les logements devaient quant à eux pouvoir bénéficier d'espaces extérieurs (terrasses, loggia ou balcons).

Le cabinet Clary a pu donner une nouvelle destination à l'ancien cinéma mais malgré la qualité du travail architectural, l'immeuble réhabilité souffrirait de certains « défauts » liés à la complexité de l'existant :

- un accès contraint en sous-sol avec des places de parking en légère pente
- en rez de rue, une surface commerciale contrainte par le maintien d'éléments de support de la structure, des hauteurs de plafond élevées (qui permettent de créer éventuellement une mezzanine).
- aux étages, des appartements dont la géométrie doit composer avec l'existant malgré l'inventivité et l'ingéniosité de l'architecte, des espaces extérieurs peu qualitatifs (loggia au 1<sup>er</sup> étage, balcon au second, éventuellement terrasse au dernier étage)
- et surtout un coût d'opération très élevé au regard du nombre de m<sup>2</sup> susceptibles d'être commercialisés.

L'étude aura donc montré **qu'une réhabilitation est techniquement réalisable** avec des contraintes techniques fortes et un résultat qui pourrait ne pas être en adéquation avec les attentes des acquéreurs potentiels au regard du prix de vente. Le reste à charge pour l'opérateur serait en conséquence très élevé et il serait illusoire de penser que l'opération pourrait bénéficier d'une intervention suffisante et compensatoire de l'Etat type « fonds friche ».



Si la réhabilitation devait être écartée, la solution d'une démolition complète peut être envisagée : elle permettrait de libérer le terrain situé Avenue Victor Hugo, pour mettre à disposition une parcelle nue en vue de la construction d'un immeuble pouvant accueillir du stationnement en sous-sol (lié aux activités et logements au-dessus), un commerce en RDC et une dizaine de logements en étages.

La question d'une construction d'espaces de stationnement peut aussi se poser même si la configuration du terrain n'est guère favorable.

Pour effectuer une démolition, le seul accès pour réaliser les travaux se situe sur la façade de 11 m avenue Victor Hugo. La démolition en fond de parcelle nécessitera une protection de la rivière par un échafaudage dans le cours d'eau avec platelage bois étanche (sol et élévation rivière) pour prévenir toute chute de matériaux dans l'eau. Cet échafaudage devra être approvisionné à la main depuis la rue Mermoz et l'accès sous bâtiment voisin.

Les démolitions et purges en limite de propriété entraîneront des reprises partielles d'étanchéité et d'enduits sur les propriétés voisines.

La différence de niveau entre le sous-sol et la rue et entre le sous-sol et la venelle nécessiteront des butonnages pour préserver l'espace public (réseaux gaz, électricité, AEP, EU), la continuité du trottoir piétons et pour préserver l'usage de la venelle.

Il s'agira donc d'une démolition techniquement difficile entraînant, comme pour une réhabilitation, des coûts importants évalués à 800 K€ TTC.

L'Etat est susceptible d'intervenir financièrement sur cette démolition à hauteur de 500K€, sur les fonds DSIL régionaux sur la base du devis estimatif ci-après

### **Prestations de démolition de l'immeuble LE PALACE**

Déconstruction, tri des matériaux, désamiantage	75 000 €
Protection rivière	60 000 €
Reprises d'ouvrages	20 000 €
Butonnages rue	35 000 €
Démolition gros œuvre (compris plus-value difficulté d'accès)	320 000 €
Frais de Maîtrise d'œuvre et d'éviction d'un commerce	96 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>606 000 €</b>
Aléas, Imprévus 10%	60 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>666 000 €</b>
TVA	133 200 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>799 200 €</b>
	<b>Arrondi à 800 K€</b>

**Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention (DSIL régional) destinée à financer les travaux de démolition de l'ex cinéma Le Palace situé avenue Victor Hugo à Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -**

*Rapporteur : Monsieur Jérémie NOVAIS*

## **25-Approbation d'une convention relative à l'accès au parking privatif SAS VELOBRIVAL via le parking enclos Pierre Souletie appartenant à la Ville de Tulle**

La société SAS VELOBRIVAL a fait l'acquisition d'un local commercial sis 84, avenue Victor Hugo à Tulle.

Elle est également propriétaire d'un parking situé derrière ledit local. L'accès à ce parking ne peut s'effectuer que par le parking Souletie fermé par une barrière automatique.

La SA VELOBRIVAL a donc sollicité la collectivité afin d'obtenir l'autorisation de circuler sans stationner sur ledit parking. La Ville de Tulle va mettre à disposition des différents salariés de ladite société sept badges.

Une convention doit fixer les modalités et les conditions d'accès et de circulation des véhicules des gérants et salariés de la SAS VELOBRIVAL souhaitant stationner sur leur parking privatif via le parking enclos Pierre Souletie, propriété de la Commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -**

*Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER*

## **26-Approbation du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux**

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement pour une année du contrat de prestations de service de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux.

Ce contrat sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite d'une année consécutive, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2023.

En contrepartie des services apportés par la SPA la commune versera une redevance de 1,32 € par habitant multipliée par le nombre d'habitants (soit 14 705).

La redevance pour l'année 2022 s'élève à 19 410,60 €.

Il est précisé que pour l'année 2023, le tarif par habitant a été fixé à 1,35 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les**

**chats en état d'errance ou de divagation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Madame Sandy LACROIX*

#### **27-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges relative à la subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi au titre de l'année 2022**

Les personnels de l'Education Nationale ayant un indice inférieur ou égal à 480 (indice brut inférieur ou égal à 567) peuvent bénéficier d'une subvention de 1,29 € pour leur repas de midi (conformément à la circulaire FP4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ; circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec le Rectorat de Limoges ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles bénéficieront de cette subvention au titre de l'année 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **AFFAIRES SOCIALES**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **28- Acceptation du legs d'un appartement sis avenue Victor Hugo**

Maître Joyeux, notaire, a, par courrier du 21 juin 2021, informé Monsieur le Maire, qu'il était en charge de la succession de Mademoiselle Catherine CENUT et que cette dernière, aux termes de son testament olographe du 29 juin 2014, avait légué à la Commune de Tulle :

- son appartement de type 3b situé 36, avenue Victor Hugo, Résidence de Rigny à Tulle, comprenant une cuisine, un séjour, un cellier, une salle de bain et deux chambres
- le mobilier garnissant cet appartement évalué à 1 320 € lors d'un inventaire effectué le 16 novembre 2021
- deux emplacements de parking attachés à cet appartement.

Ce legs est consenti à la condition que la commune loge dans l'appartement une famille dans le besoin.

En cas de vente de l'appartement, le prix de vente reviendrait à la SPA de Tulle-Chameyrat.

Il est précisé que la commune a, après avoir pris acte de l'information communiquée par le notaire, sollicité auprès de ce dernier une estimation des frais liés à l'acceptation du legs devant être pris en charge par la commune.

Ces derniers sont évalués à 5 135,33€ (inventaire du mobilier, honoraires du commissaire-priseur, quote-part de l'attestation immobilière, quote-part de la déclaration de succession, délivrance de legs).

Après examen de ce dossier, cet appartement pourrait être utilisé pour accueillir des familles accompagnées par le CCAS et se trouvant privées de logement ou dans une situation de mal logement (hébergement d'urgence). Le CCAS participe aux commissions techniques et de validation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Corrèze (SIAO).

Le testament mentionnant que le legs est consenti à la Commune, le CCAS ne peut bénéficier directement de ce legs.

Aussi, la Commune devant désormais faire part de son intention au notaire quant à l'acceptation de ce legs, il est proposé de réserver une suite favorable à ce dernier étant précisé que la gestion du logement sera assurée par le CCAS.

La délibération afférente sera transmise au notaire en vue de l'instruction du dossier. Après signature de l'acte afférent, un délai d'opposition de 2 mois s'appliquera.

Une fois que le bien sera propriété de la Commune, une convention définissant les modalités de mise à disposition du logement auprès du CCAS et de gestion administrative et financière du logement et des emplacements de parking par ce dernier sera établie.

Il est précisé que la Commune aura à sa charge les frais susmentionnés liés à l'acceptation du legs ainsi que, chaque année, les dépenses correspondant à la taxe foncière (1 200€ par an) et aux charges de copropriété (1 700 € par an).

L'ensemble de ces dépenses auxquelles s'ajouteront les recettes liées à la location des emplacements de parking seront déduites de la subvention annuelle allouée par la Ville au CCAS.

Il est à noter que le CCAS devrait percevoir une subvention de la DETTSPP, financement s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat avec le dispositif du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Corrèze qui a vocation à traiter l'hébergement d'urgence sur le département.

L'approbation de ladite convention sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

**Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce legs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SPORTIVES**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER*

**29- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Football et le District de Football pour la mise à disposition du terrain et des équipements attenants du Stade de Pounot**

La Ville de Tulle, la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Football et le District de Football de la Corrèze entretiennent depuis de nombreuses années des relations de confiance et ont su construire de solides partenariats.

La dernière opération qui s'inscrit dans cette logique est la création du premier terrain de football synthétique de la Corrèze qui a bénéficié d'aides publiques (Région, Département, Etat) mais aussi de celles de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Football.

Dans cette logique, afin de formaliser les conditions d'accueil d'épreuves organisées par la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le District de Football de la Corrèze (accueil des finales de la Coupe de la Corrèze ;..) il est proposé de signer une convention tripartite pour les quatre prochaines saisons.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Christiane MAGRY*

### **30-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de musique et de danse, et la Communauté de communes « Xaintrie-Val Dordogne » relative à des interventions en crèche - Année 2022**

Dans le cadre de sa compétence sociale, la Communauté de Communes Xaintrie-Val Dordogne souhaite la mise en place d'une action de sensibilisation musicale au sein de sa micro-crèche.

Considérant que la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Xaintrie-Val Dordogne décident de collaborer afin de permettre la réalisation de cette action,

Considérant que la Ville de Tulle s'engage à missionner un enseignant du Conservatoire de musique et de danse afin d'assurer douze séances de sensibilisation musicale au sein du Relais Petite Enfance du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Xaintrie-Val Dordogne,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et « DUO DELLA » pour l'organisation de master-class et d'un concert**

Considérant que, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques

et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués,

Considérant que le Conservatoire et le duo de deux artistes Béatrice MORISCO (guitare classique) et Sandrine LEFEBVRE (violoncelle) intitulé « DUO DELLA » s'associent pour mettre en place des master-class et un concert final autour de la musique de chambre guitare/violoncelle à destination des élèves du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dudit stage et du concert,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32- Approbation d'une convention entre la Ville de Tulle et la FAL 19 pour le prêt de matériel et régie de spectacles pour les besoins techniques du spectacle « Céleste ma planète »**

La FAL 19 est une association dont l'objet est d'accompagner techniquement tout type de projet culturel et de spectacle, pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations.

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle fait appel aux services de cette association pour les besoins techniques des représentations de l'Atelier Comédie Musicale - Théâtre-Chant - « Céleste ma planète », le 30 avril 2022, salle Marie Laurent à Tulle, et le 21 mai 2022 pour le festival Acteurs Juniors à Davignac.

Considérant que la prestation de la Ligue de l'enseignement - FAL 19 s'élève à 650,00 €

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la FAL 19 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33-Approbation d'une convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'Association Jeux de Lames pour la réalisation d'un stage d'accordéon en 2022**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de l'accordéon.

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de Tulle s'associe à l'Association Jeux de Lames lors de la mise en place d'un stage d'accordéon à destination des élèves, du 19 avril au 21 avril 2022, à l'Espace des 1000 Sources, à Bugeat.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'accompagnement des élèves du

conservatoire,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble afférente à l'accueil d'un stagiaire au Conservatoire de Musique et de Danse de Tulle**

Le Conservatoire de Tulle a mis en place un nouveau dispositif pédagogique : l'Apprentissage Instrumental par le Collectif - ApIC

Destiné aux enfants débutants à partir du CE1 jusqu'au CM2, depuis la rentrée de septembre 2021, il permet un apprentissage basé sur une pratique musicale collective rythmée par différents ateliers. Les séances ont lieu tous les mercredis matins de 10h à 12h au conservatoire.

Le parcours proposé ne dissocie pas théorie et pratique, et place l'expérimentation, la recherche et l'activité de l'élève comme forces motrices pour l'apprentissage.

La formation musicale du jeune musicien est conçue globalement dans un temps unique.

Pour la première année, il est proposé aux élèves débutants pour la flûte traversière, l'accordéon chromatique, le violon, le violoncelle et la contrebasse.

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier d'une expérience professionnelle en vue :

- de découvrir une pédagogie collective d'enseignement nouvelle entre enseignants et élèves
- d'acquérir cette méthodologie pédagogique collective d'enseignement grâce à des situations réelles de travail
- d'échanger des pratiques entre professionnels.

Monsieur le Directeur du service d'Enseignements Artistiques et professeur de flûte, souhaite mettre en œuvre au sein de son Ecole de Musique la pédagogie collective telle qu'elle est enseignée au sein du Conservatoire de Musique de Tulle.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités d'organisation du stage a été établie.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dernière et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **PÔLE RESSOURCES**

### **PERSONNEL**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **35-Recrutement d'un assistant médical au Centre de Santé Municipal :**

## **a-Approbation du contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical liant la Ville de Tulle et la CPAM**

Dans un contexte de difficultés croissantes d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale, les pouvoirs publics et l'assurance maladie ont pour objectifs d'inciter les Centres de Santé à recruter un assistant médical salarié afin d'assister les médecins salariés du Centre de Santé dans leurs pratiques quotidiennes et de dégager ainsi du temps médical en vue d'accueillir davantage de patients.

L'assistant médical a des missions propres. Il peut avoir un profil de secrétaire médicale, d'infirmier ou d'aide-soignant en fonction des besoins et attentes du Centre de Santé.

Il doit être titulaire du baccalauréat.

Il doit suivre une formation dans un délai de deux ans en vue d'obtenir un certificat de qualification professionnelle. Le coût de cette formation est pris en charge par l'Etat.

Le poste d'assistant médical est financé par la CPAM.

Au vu du fonctionnement du Centre de Santé Municipal, la Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif et recruter un assistant médical à mi-temps ayant vocation à assurer des missions administratives distinctes de celles exercées par les secrétaires du Centre de Santé actuellement en poste (exemple : établir les documents afférents aux arrêts de travail, procéder aux déclarations de désignation du médecin traitant, ...).

Les données de la CPAM indiquent que le Centre de Santé compte au 21 décembre 2021, 2491 patients (ayant le Centre de Santé comme médecin référent) et 3 088 patients en filière active (dont le Centre de Santé n'est pas le médecin référent).

Le financement du poste d'assistant médical, à raison d'un mi-temps est lié à une évolution du nombre de patients (+ 70).

La convention afférente est souscrite pour cinq ans renouvelable cinq ans.

Ce poste d'assistant médical sera financé à hauteur de 18 000 € la première année et à hauteur de 10 500 € les années suivantes dès lors que les objectifs d'évolution de la patientèle seront atteints.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical liant la Ville de Tulle et la CPAM ci-annexé et ayant pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier par l'Assurance Maladie au recrutement d'assistants médicaux pour le Centre de Santé et notamment à préciser les modalités de versement de l'aide forfaitaire à l'embauche de ces derniers**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'aide conventionnelle à intervenir**

## **b-Modification du tableau des effectifs du Centre de Santé Municipal**

**Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du Centre de Santé Municipal en créant :**



- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (1/2 ETP)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1/2 ETP)
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (1/2 ETP)

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en vue d'exercer les fonctions d'assistant médical au Centre de Santé.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER*

### **36-Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les accords-cadres portant sur la fourniture d'appareillage électrique et de lampes et ampoules**

Les accords-cadres portant sur la fourniture d'appareillage électrique arrivent à échéance prochainement. Aussi, il convenait de relancer une consultation afin d'assurer la continuité des prestations d'achat de matériel

En ce sens, la Ville de Tulle a **lancé une consultation en procédure formalisée (appel d'offres) au vu du montant global du marché supérieur à 215 000 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 janvier 2022 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics et du Journal Officiel de l'Union Européenne.**

La consultation, passée sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes avec montants minimums et maximums, a été allotie en 2 lots comme suit pour une durée d'un an reconductible deux fois par nouvelle période d'un an :

- Lot 1 « Fourniture d'appareillage électrique » pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 45 000 € HT
- - Lot 2 « Fourniture de lampes et ampoules » » pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 45 000 € HT

A la date limite de remise des plis fixée au 14 février 2022, quatre entreprises avaient remis des offres pour les 2 lots : Rexel, Sonepar, Sisca Sidv, B2A.

La CAO s'est réunie le 12 avril afin de procéder à l'analyse des offres et attribuer les accords-cadres au vu des critères suivants :

Prix : noté sur 80/100

Délai d'approvisionnement : noté sur 20/100

La CAO décide de retenir, pour les lots 1 et 2, l'entreprise REXEL France SAS, 26-28 rue Jules Vernes ZI le Brézet 63100 CLERMONT FERRAND, classée en première position pour les deux lots.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres portant sur :**

- **Lot 1 « Fourniture d'appareillage électrique » avec l'entreprise Rexel - 26-28 rue Jules Vernes - ZI le Brézet- 63100 CLERMONT FERRAND, pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 45 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois**
- **Lot 2 « Fourniture de lampes et ampoules » avec l'entreprise Rexel - 26-28 rue Jules Vernes - ZI le Brézet - 63100 CLERMONT FERRAND, pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 45 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME-**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

#### **37-Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées d'ENEDIS relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution liant la Ville de Tulle et ENEDIS**

La Ville de Tulle a missionné une maîtrise d'œuvre urbaine pour 6 années en vue de réaliser des projets d'aménagement urbain sur plusieurs secteurs de la ville. Pour se faire, elle sollicite des données les plus exactes possibles et notamment numériques pour assurer une qualité de réalisation et de suivi.

La Ville de Tulle a, de fait, demandé à ENEDIS l'accès à leurs données cartographiques. Ladite convention, d'une durée de 3 ans, a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS à la collectivité de Tulle, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant son territoire.

L'accès à ces données est gratuit la première année. Il sera facturé sur devis les années suivantes et à la demande de la collectivité.

La transmission de ces données est fournie par ENEDIS à l'usage exclusif de la collectivité de Tulle. Cette dernière peut toutefois les transmettre à ses prestataires en

contrepartie de la signature d'un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation (annexe 2 de la convention).

**Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées d'ENEDIS relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -**

*Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER*

### **38-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société Véto-Pharma pour le prêt d'une exposition consacrée aux abeilles et à l'apiculture**

La Ville de Tulle souhaite diffuser de l'information pédagogique pour tout public sur l'abeille et l'apiculture et ce, afin de sensibiliser à sa préservation, de valoriser et de promouvoir l'apiculture. Elle va organiser, à cette fin, une exposition qui sera installée du 9 juillet au 12 août 2022 au Musée du Cloître, sous les galeries.

Véto-Pharma, laboratoire pharmaceutique vétérinaire spécialisé dans la production et le développement de produits de santé pour les abeilles, va apporter son soutien à la collectivité et ainsi mettre gratuitement à sa disposition vingt clichés grand format de l'exposition du concours photo 2020 « Valorisons l'abeille et l'apiculture » et neuf panneaux pédagogiques imprimés.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition de cette exposition a été rédigée à cet effet.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DELEGATIONS AU MAIRE -**

-Arrêtés des 24 février 2022

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 5 avril 2022

La séance est levée à 21h45

Le Maire

Bernard COMBES